

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DDEES 1003 Cotisation à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de verser la cotisation de la Ville de Paris à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération - FING pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2014 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à l'association FING.

Article 2 : Pour l'année 2014, le montant de cette cotisation de la Ville de Paris s'élève à 4.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2014, sera imputée sur le chapitre 011 nature 6281, rubrique 90-4, mission 401-30, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.